

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton accepte l'offre qui lui est faite de la Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 170 000 \$ par billets en vertu du règlement numéro 453-2007, au prix de 98.333, échéant en série 5 ans comme suit :

32 200 \$	1,75 %	23 janvier 2014
33 000 \$	2,00%	23 janvier 2015
34 000 \$	2,25 %	23 janvier 2016
34 900 \$	2,45 %	23 janvier 2017
35 900 \$	2,75 %	23 janvier 2018

Que les billets, capital et intérêts, seront payables par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

Adopté séance tenante

13-01-037

EMPRUNT PAR BILLETS POUR UN MONTANT TOTAL DE 170 000 \$ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 453-2007

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton souhaite emprunter par billet un montant total de 170 000 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton avait, le 27 novembre 2012, un montant de 170 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 300 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu de règlement numéro 453-2007 ;

ATTENDU QU'À ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt en vertu duquel ces billets sont émis ;

Il est proposé par le Conseiller Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents,

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;

QU'UN emprunt par billet au montant de 170 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 437-2007 soit réalisé ;

Que les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière ;

Que les billets soient datés du 23 janvier 2013 ;

Que les intérêts sur les billets sont payables semi annuellement ;

Que les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

1.	32 200 \$
2.	33 000 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

3.	34 000 \$
4.	34 900 \$
5.	35 900 \$

Que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton emprunte 170 000 \$ par billets, en renouvellement d'une émission d'obligations pour un terme additionnel de 1 mois et 26 jours au terme original du règlement numéro 453-2007.

Adopté séance tenante

13-01-038

LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés ;

Il est proposé par le Conseiller Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, de lever la présente séance à 19 h 39 min.

Monique Fortin, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Sylvain Beaudoin
Maire